

Arrêté n°268 / 2025

Portant mise à jour de la liste d'aptitude Au grade d'animateur territorial à compter du 01/01/2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 13/2023 portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et troisième concours d'animateur territorial organisés dans le Tarn, le 21 septembre 2023,

Vu l'arrêté n° 335/2023 du 29/12/2023 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial à compter du 01/01/2024,

Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et ayant été nommés dans le grade peuvent être radiés,

Vu les demandes de réinscription des lauréats non encore nommés.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, session 2023 est mise à jour au 01/01/2026 par ordre alphabétique et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Article 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion du Tarn une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, à l'ensemble des Centres de Gestion et publiée sur le site internet du Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 29/12/2025

Le Président,
Sylvian CALS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 09/01/2026

LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2026

(extrait de l'arrêté n°268 du 29/12/2025)

NOM PRENOM
BENDIB Ahmed-Zarroug
FERRAS Bérengère
HOURQUET Anne-Laure
KOUASSI Jean Jacques
LEBAS Marie
OEILLARD Anne
SAINT-RAYMOND Fabien
TANGUY Céline
THIAW Alexis
TORRES Hayete
YOMET Julie